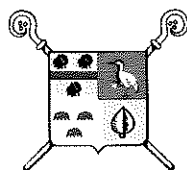


PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE  
5537-ANHEE



Tél.: 082/69.86.20  
Fax : 082/61.28.67

Réuni le 17 octobre 2019, le Conseil Communal, en séance publique, représenté par :

PRESENTS : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie,

DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK

Anne-Lise, DURY Jean-François, BINAME Pierre, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

ABSENTS/EXCUSES : /

## **Environnement : Coût-vérité budget 2020 -taux prévisionnel de couverture des déchets : décisions**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 de la Direction des Infrastructures de Gestion des déchets invitant les communes à communiquer les données nécessaires au calcul du "coût-vérité : budget 2020" via le formulaire informatique du Département du Sol et des Déchets; ceci pour le 15 novembre 2019 au plus tard;

Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale est exigé;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 3 octobre 2019 à Mme la Releveuse régionale et que celle-ci a donné son avis de légalité favorable sur ce dossier le 3 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

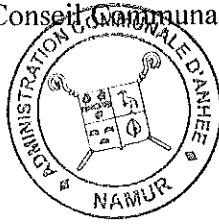
### **DECIDE, A L'UNANIMITE:**

Article 1er : D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2020 fixé à 99 %.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

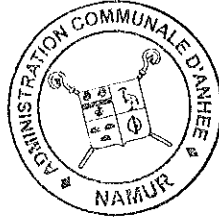


Vu pour copie certifiée conforme à l'original,  
Anhee le 17 octobre 2019.

La Directrice générale,



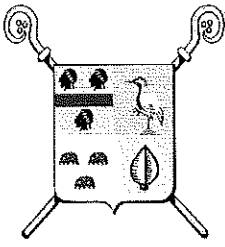
Françoise SEPTON.



Le Bourgmestre,



Luc PIETTE.



## AVIS DE LEGALITE

☎ : 082/69.86.25  
Fax: 082/61.24.99  
Dexia : BE 03 0910 0051 9684

---

OBJET : taxe sur la collecte par conteneurs standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les années 2020 à 2025.

---

### A. - Caractéristiques du dossier :

Décision : délibération  
Réception du dossier : le 16 septembre 2019  
Avis en urgence : non  
Date limite de remise d'avis : le 7 octobre 2019  
Date du présent avis : le 3 octobre 2019  
Incidence financière : recette ordinaire

---

### Préambule :

Des modifications de la loi organique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 26 3°: Art L1124-40 §1 précise que le Directeur Financier est chargé de remettre en toute indépendance un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Le délai de dix jours visé ci-dessus peut être prorogé pour une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours. A défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Le Directeur Financier est l'agent qui exerce cette fonction en portant le grade de directeur financier ou de receveur régional ;

### B. Eléments du dossier reçu :

Projet de délibération du conseil communal concernant la taxe sur la collecte par conteneurs standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2020 à 2025.

### C. Avis de légalité :

1. base légale :

- la constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
- les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
- le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

## 2. Analyse :

Le règlement taxe sur la collecte par conteneurs standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les années 2020 à 2025 a été modifié afin de permettre à la commune d'Anhée de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions. Il tient compte de la capacité contributive des contribuables pour assurer une répartition adéquate de la charge fiscale.

Le règlement respecte les délais légaux de réclamations auprès du collège communal.

Le règlement-taxe sur la collecte par conteneurs standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices fiscaux 2020 à 2025 respecte les différentes réglementations en la matière citées ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, j'émet un avis de légalité favorable sur le présent règlement.

A 5537 – ANHEE, le 3 octobre 2019

Le receveur régional,

